



Schéma pluriannuel d'accessibilité 2021 – 2023

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
1.1 Définition de l’accessibilité numérique	3
1.2 Les contenus concernés	3
2 POLITIQUE D’ACCESSIBILITÉ	4
3 RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES À L’ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE	5
4 ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L’ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE	6
4.1 Actions de formation et de sensibilisation	6
4.2 Recours à des compétences externes	7
4.3 Prise en compte de l’accessibilité numérique dans les projets	7
4.3.1 Une démarche accessibilité objectivée.....	8
4.3.2 Une démarche formalisée dans la conduite des projets numériques par l’intégration de l’accessibilité dans la Commission d’Expertise et de validation Technique (CET) de CDC Informatique.....	9
4.3.3 Une démarche accessibilité outillée.....	10
4.3.4 Tests utilisateurs.....	10
4.4 Prise en compte de l’accessibilité dans les procédures de marché	10
4.5 Recrutement	11
4.6 Traitement des retours utilisateurs	11
5 PROCESSUS DE CONTRÔLE ET DE VALIDATION	12
6 PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL	13
6.1 Recensement	13
6.2 Évaluation et qualification	13
7 AGENDA PLANIFIÉ DES INTERVENTIONS	13
7.1 Plans annuels	13
8 ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL	15
8.1 Sites internet ouverts au public	15
8.2 Sites intranet / applications internes	20
8.3 Applications mobiles	22

Tableau 1: Liste des versions du document

Versions	Date	Commentaire
Version 1.0	02/01/2021	Version initiale
Version 1.1	03/01/2022	Version mise à jour avec les travaux menés en 2021
Version 1.2	03/01/2023	Version mise à jour avec les travaux menés en 2022
Version 1.3 (actuelle)	30/12/2023	Version mise à jour avec les travaux menés en 2023

1 Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

1.1 Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **Utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **Robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

1.2 Les contenus concernés

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- Les sites internet, intranet, extranet ; les progiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- Les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- Le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;

- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
- Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
- Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
 - Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
 - Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
- Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
- Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

2 Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de services numériques (sites web, plateformes, applications, etc.) tant auprès du public, que des personnels internes à la Caisse des Dépôts.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des services numériques concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité de : Yann Goupil, référent accessibilité de l'Établissement Public (EP) Caisse des Dépôts, rattaché à la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Ses missions sont notamment de :

- faire un état des lieux de l'accessibilité dans l'organisation de l'Établissement Public,
- promouvoir l'accessibilité par l'acculturation auprès des collaborateurs, la diffusion des normes et des bonnes pratiques,
- accompagner les équipes internes par des actions de formation notamment, mais aussi des actions de conseil et de préconisations, tant sur le plan opérationnel que méthodologique,
- contrôler et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et au respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) en procédant à des audits réguliers,
- assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

Le rôle de référent est également désormais clairement identifié dans le nouvel accord handicap triennal signé le 13 janvier 2021 par le Directeur Général et l'ensemble des organisations syndicales.

3 Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Un pôle constitué des 2 fonctions suivantes a été créé au sein de la Direction des systèmes d'information de la Caisse des Dépôts :

- Référent accessibilité numérique de l'Établissement Public
- Chargé de relation clients et communication

Les personnes occupant ces fonctions travaillent à temps plein sur le domaine de l'accessibilité numérique.

NB : ce pôle est également appuyé par la référente accessibilité de [la filiale CDC Informatique](#).

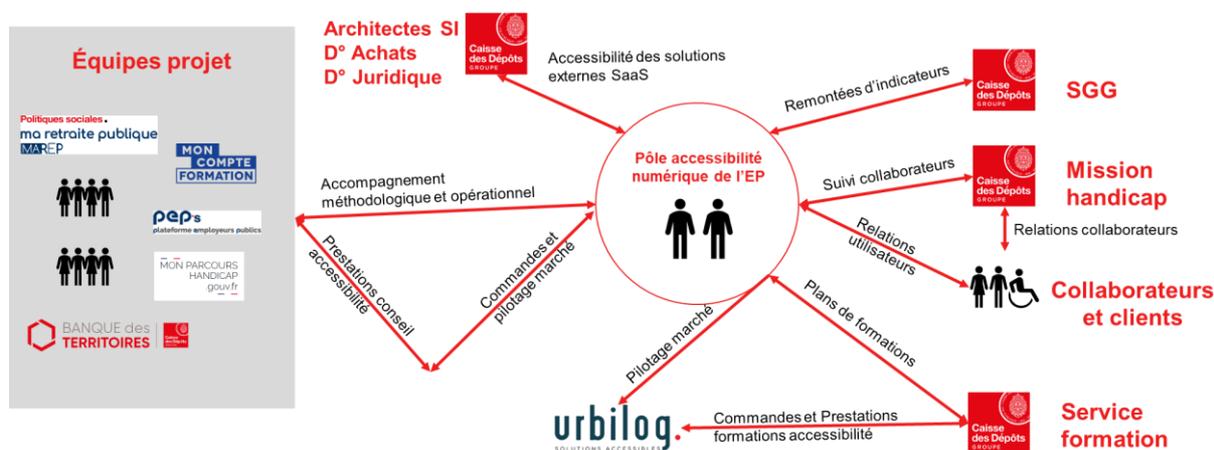


Figure 1 : Relations du pôle accessibilité numérique (écosystème Caisse des Dépôts)

Récapitulatif : Le pôle accessibilité numérique interagit avec de nombreux acteurs :

- Les utilisateurs de nos plateformes ou produits numériques (aussi bien en interne qu'en externe) dont le pôle recueille les besoins et trouve des solutions aux problématiques ;
- La mission handicap de la CDC avec qui le pôle assure un suivi des demandes d'aides techniques et des adaptations de postes de travail ;
- Les équipes projets que le pôle accompagne méthodologiquement et opérationnellement ;
- Le service formation pour constituer les plans de formation ;
- L'architecte su SI Groupe pour évaluer l'accessibilité et acheter des solutions *Software as a Service (SaaS)* respectant les normes d'accessibilité ;
- Les prestataires Access42 et Urbilog dans les commandes et le pilotage de leurs prestations (cf. section suivante) ;
- Le Secrétariat Général du Groupe pour la remontée d'indicateurs clés de la démarche d'accessibilité de l'Établissement Public.

Ce pôle n'a pas de poste budgétaire en propre. Les coûts liés aux mises en conformité ou autres prestations d'accessibilité numérique sont portés par les budgets DSI des directions et équipes concernées.

4 Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des services numériques et applications concernés,
- l'accompagnement des personnels,
- une modification des procédures de marché,
- la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Caisse des Dépôts va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses services numériques et applications.

4.1 Actions de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Ainsi, c'est un plan de formation au niveau de tout l'Établissement Public qui est conçu et conduit par le service Formation et le référent accessibilité numérique.

Tous les métiers intervenant dans la chaîne de création et le maintien de services numériques sont considérés dans ce plan.

À l'issue d'une consultation notifiée le 02/12/2021¹, la Caisse des Dépôts a sélectionné le cabinet Urbilog, spécialisé en accessibilité numérique, qui assurera donc les formations suivantes :

- Formation « L'accessibilité numérique dans un projet » (publics cibles : Responsables de produits numériques, Chefs de projet, *Product owner*, *Scrum master*)
- Formation « *Design* d'interfaces accessibles » (publics cibles : concepteurs UX, UI, AMOA)
- Formation « Concevoir des contenus web et éditoriaux accessibles » (publics cibles : responsables communication, éditorial, marketing amenés à créer des documents bureautiques, et toute personne amenée à produire des contenus numériques (textes, images, vidéos))
- Formation « Tester l'accessibilité de sites et d'applications avec le RGAA » (publics cibles : responsables qualité, testeurs et testeuses fonctionnelles, responsables techniques)

Ces formations sont disponibles dans le catalogue de formations de l'Établissement Public, en respect de la Loi (cf. article 7 du [Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité](#))

¹ Avis disponible à l'adresse <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:%2221-159282%22>

aux personnes handicapées des services de communication en ligne) qui oblige la CDC à inclure dans le contenu de la formation continue de ses personnels un enseignement théorique et pratique sur l'accessibilité numérique.

À noter que les formations du type « Développer et coder des sites accessibles » (publics cibles : intégrateurs et développeurs) sont présentes au sein du catalogue de formations de la filiale Informatique Caisse des Dépôts en charge des développements informatiques.

Les sensibilisations de « 1^{er} niveau » sont assurées par le pôle accessibilité numérique ; ce dernier pouvant également opérer des formations « sur mesure » en fonction des besoins des équipes.



Objectifs

Les budgets affectés à la formation en matière d'accessibilité numérique (50000 € par an) permettent de former environ **75 personnes par an** (hors population des développeurs).

4.2 Recours à des compétences externes

Une deuxième consultation a eu lieu en 2021 et notifiée le 19/10/2021². À l'issue de celle-ci, la Caisse des Dépôts a sélectionné le cabinet Access42, spécialisé en accessibilité numérique, qui assurera les prestations suivantes en vue d'accompagner les équipes dans leur démarche d'accessibilité :

- Accompagnement pour contrôler la prise en compte de l'accessibilité à l'étape des maquettes fonctionnelles ou graphiques, des *design systems* ou des spécifications ;
- Accompagnement dans les opérations de recette ;
- Audit RGAA initial d'un service de communication au public en ligne ;
- Audit RGAA de contrôle d'un service de communication au public en ligne ;
- Test d'un service de communication au public en ligne par des utilisateurs en situation de handicap

À noter : le pôle accessibilité numérique n'a pas de budget propre. Le financement de chaque prestation externe est porté par les lignes budgétaires de chaque projet concerné par les travaux d'accessibilité. Un bilan chiffré sera présenté dans les documents de plans annuels.

4.3 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

L'accessibilité doit être prise en compte dans toute la vie des projets.

L'accessibilité n'est pas un bonus ou une « surcouche » technique additionnelle, mais une préoccupation continue afin de respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

² Avis disponible à l'adresse <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:%2221-139758%22>

Celle-ci doit être intégrée tout au long du cycle de vie d'un service numérique ; on parle d'accessibilité dès la conception (*accessibilité by design*).

Elle doit être prise en charge par des intervenants (internes ou prestataires externes) compétents, c'est-à-dire formés à l'accessibilité (cf. § précédent), à chacune de ces étapes :

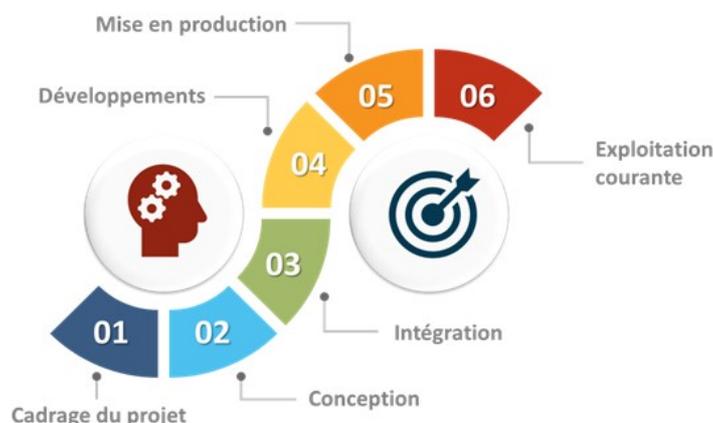


Figure 2 : l'accessibilité sur toute la chaîne de production

Important : L'accessibilité numérique fait partie de tout *Minimum Viable Product (MVP)*.

4.3.1 Une démarche accessibilité objectivée



Objectifs

A l'instar de ce qu'instaure le gouvernement dans la création de ses services numériques, la **Caisse des Dépôts vise à respecter au moins 75% de conformité au RGAA (sans non-conformités bloquantes) dès la mise en production initiale de tout nouveau produit numérique.**

Il est important de s'aligner sur cet objectif au vu des mandats gouvernementaux opérés par le Caisse des Dépôts en cours et à venir.

Cet objectif est tout à fait atteignable à condition de se lancer dans la démarche au plus tôt dès la phase de conception.

Les équipes s'engageront à tendre vers le 100% de conformité dans un délai maximal de 2 ans.

Les plans d'actions doivent être rendus publics et sont affichés sur l'Espace consacré à l'accessibilité numérique et aux obligations légales de la Caisse des Dépôts³.

³ Espace consacré à l'accessibilité numérique et aux obligations légales de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rgaa>

4.3.2 Une démarche formalisée dans la conduite des projets numériques par l'intégration de l'accessibilité dans la Commission d'Expertise et de validation Technique (CET) de CDC Informatique

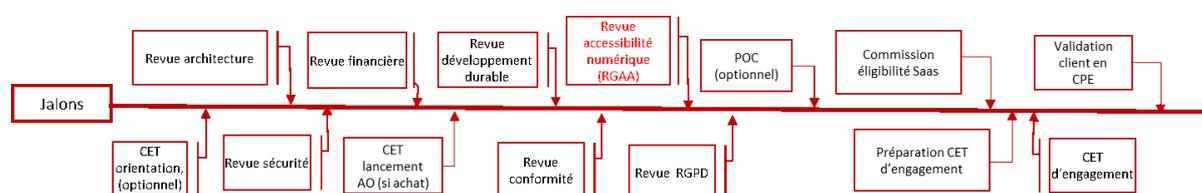
4.3.2.1 Rappels⁴

Sont soumis à l'approbation de la CET :

- Tous les projets informatiques des métiers devant être soumis ou non à l'approbation du comité d'engagement.
- Tous les projets informatiques techniques
- Tous les projets de mise en œuvre de services SaaS client CDC dont le CES (Comité d'expertise Saas de la CDC) a demandé l'approbation de la CET, ainsi que tous les projets où CDC Informatique est en charge de l'achat de la solution
- Les évolutions majeures d'applications existantes y compris les socles communs. Par évolution majeure, on entend un changement profond de l'application remettant en cause tout ou partie de l'architecture, applicative ou technique, existante ou une évolution ayant un impact significatif sur la sécurité. Les évolutions d'applications réalisées dans un cadre agile font l'objet d'une CET par version majeure du produit.

4.3.2.2 Intégration de l'accessibilité numérique

Depuis juin 2022, le sujet de l'accessibilité numérique et de nos obligations en la matière ont été intégrés dans les procédures projets.



Listes des documents impactés :

- Procédure 2022 PROJET
- Questionnaire-accessibilité-CET
- Check-list de revue de lancement
- Fiche de Suivi de Projet
- Revue d'avancement des risques
- Check-list de revue avant livraison en recette
- Check-list de passage en maintenance

Dans les faits, les référents EP et CDC Informatique seront au courant de tout projet informatique démarrant à la Caisse des dépôts, travailleront avec les équipes pour voir si leur projet est concerné par le RGAA et si c'est le cas, un accompagnement sera réalisé sur toute la durée de vie du projet.

⁴ Rappels issus de la Charte de fonctionnement des CET

4.3.3 Une démarche accessibilité outillée

Grâce aux mesures de sensibilisation et grâce aux montées en compétences effectuées au cours des sessions de formations, l'accessibilité numérique sera progressivement prise en compte de manière naturelle dans tout projet lié à la conception et au développement de services numériques.

Des moyens de connaissance et d'outillage sont mis à disposition de tous les acteurs sur le sujet :

- Des formations en accessibilité disponibles au catalogue de l'Établissement Public ;
- une documentation disponible depuis un espace dédié à l'accessibilité numérique sur l'Intranet de la Caisse des Dépôts ;
- la mise à disposition d'outils pour vérifier qu'un certain nombre de critères du RGAA sont respectés (*Asqatasun*, extensions de navigateurs : *WCAG Color contrast checker*, *headingsmap*, Assistant RGAA, *aXe Accessibility*, etc.) ;
- l'intégration d'un lecteur d'écran (NVDA) disponible dans le catalogue de logiciels autorisés à être installés sur les postes de travail ;
- le pôle accessibilité numérique assurant le support.

4.3.4 Tests utilisateurs

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

A noter que nouveau service numérique touchant l'ensemble des collaborateurs de la Caisse des Dépôts sera systématiquement testé et évalué par au moins une personne ayant des déficiences visuelles et équipée d'aides techniques.

4.4 Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

Pour certains produits ou services numériques que la Caisse des Dépôts va acheter (ex : Services *SaaS*, applications mobiles, modules *e-learning*, etc.), le pôle accessibilité numérique met à disposition un document exposant les exigences en matière d'accessibilité et à joindre dans les procédures d'achats.

Ce document a pour but de donner les grands principes de conception et de mise en œuvre à respecter par les éditeurs de produits et services numériques (tout type de produits ou services proposant des interfaces graphiques avec des utilisateurs).

Important : pour les plateformes *SaaS*, un onglet RGAA-WCAG est désormais présent dans les questionnaires adressés aux éditeurs.

Gouvernance en matière d'accessibilité numérique dans le cadre de la prestation

Avez-vous un schéma pluriannuel et des plans d'action en matière d'accessibilité numérique ? (si oui, indiquez l'url publique où les trouver)

**Avez-vous désigné un(e) référent(e) en accessibilité numérique ?
Avez-vous désigné au sein de votre entité une ou plusieurs personnes chargées de la mise en œuvre de la réglementation relative à l'accessibilité numérique ?**

Votre activité en matière d'accessibilité numérique est-elle supervisée par une instance de suivi ?

Avez-vous mis en place un dispositif de sensibilisation et de formation des collaborateurs à l'accessibilité numérique ?

Conformité RGAA/WCAG de la solution

La solution a-t-elle été audité au regard du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) ou de la norme internationale WCAG ?

Quelle est la date du dernier audit RGAA / WCAG ?

L'audit a-t-il été pratiqué par un tiers certificateur (si oui, mentionnez le nom de la société) ou en interne ?

La solution dispose-t-elle d'une déclaration de conformité à jour ?

Quel est le taux de conformité RGAA/WCAG de la solution ?

Êtes-vous en mesure de présenter toute justification telle que des rapports d'audit internes/externes périodiques permettant de démontrer le contrôle de la conformité RGAA / WCAG ?

Des actions sont à mener pour :

- Ajouter des mentions et des clauses dans les accords-cadres liés aux prestations intellectuelles (ex : prestations de conseil en *UX-Design*, prestations de *product owner*, etc.)

4.5 Recrutement

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

4.6 Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA, un moyen de contact est mis en place sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Chaque site web de la Caisse des Dépôts propose une adresse électronique et/ou un formulaire de contact. Les messages concernant l'inaccessibilité d'un contenu sont systématiquement transmis aux interlocuteurs concernés.

En tant que de besoins, les utilisateurs en situation de handicap peuvent contacter le pôle Accessibilité numérique de la Caisse des Dépôts, en envoyant un message au courriel suivant : accessibilite.numerique@caissedesdepots.fr

En interne, le chargé de relation clients et communication anime une communauté de collaborateurs en situation de handicap afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Recueillir les besoins et problèmes rencontrés par les collaborateurs en matière d'accessibilité ;
- Fédérer des personnes souvent isolées et directement concernées autour du sujet de l'accessibilité ;
- Donner de la visibilité à ces personnes et les inviter à faire des retours d'expérience et des témoignages de leur utilisation des services numériques de la CDC en tant qu'outils du quotidien de travail ;
- Inclure ces utilisateurs dans le choix de solutions numériques allant être utilisées par l'ensemble des collaborateurs de l'Établissement Public afin d'avoir leur avis ;
- Communiquer à leur endroit les travaux d'accessibilité en cours au sein de l'Établissement Public et le développement de solutions de compensation ;

Toujours en interne, le pôle accessibilité numérique travaille conjointement avec la Mission Handicap de la Caisse des Dépôts et assure le suivi des dossiers liés à la dotation, à l'installation des aides techniques et à l'adaptation du poste de travail des collaborateurs en situation de handicap.

5 Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fait l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle est effectué en interne par une personne formée (le référent CDC ou la référente ICDC) ou par l'intermédiaire du partenaire Access42.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui sont organisées tout au long de la vie des projets.

Le référent accessibilité mesure la performance des équipes en suivant un certain nombre d'indicateurs comme :

- La conformité RGAA et ses variations (les améliorations, les régressions),
- Le nombre de personnes formées dans les équipes,
- Le nombre de retours utilisateurs,
- Etc.

6 Périmètre technique et fonctionnel

6.1 Recensement

Un travail conjoint entre le référent accessibilité et la DSI a permis un premier recensement de **66 services numériques référencés**

- **34** déjà créés avant la mise en place de la démarche en 2021
- **58** sont des services fabriqués en interne – **8** sont des solutions éditeurs
- **45** services concernent nos clients / usagers
- **21** services concernent les collaborateurs

6.2 Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

Pour les sites n'ayant pas déjà été audités dernièrement (audit > 1,5 an), des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

L'annexe 1 (*infra* : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique déjà recensés.

7 Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2021 à 2023.

À noter que les nouveaux projets entraînant la création de nouveaux services numériques entreront systématiquement dans une planification à court terme (avant leur mise en production).

7.1 Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la Caisse des Dépôts.

Les plans d'actions annuels de 2021 à 2023 sont publiés chaque année. Ils sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des actions. Ils sont consultables sur la même page Web que le schéma pluriannuel.

Tableau 2: Liste des plans d'action

	Consultation	Date de mise à jour
Plan annuel 2021	https://www.caissedesdepots.fr/rgaa	02/01/2022
Plan annuel 2022	https://www.caissedesdepots.fr/rgaa	03/01/2023
Plan annuel 2023	https://www.caissedesdepots.fr/rgaa	08/01/2024

8 Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de trois catégories de sites ou application :

- Les sites internet ouverts au public (sites ou version mobile) ;
- Les sites intranet (sites ou version mobile) ;
- Les applications (sites ou version mobile).

Les indications notées « NC » (Non communiqué) sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure.

8.1 Sites internet ouverts au public

Tableau 3 : Liste des sites internet ouverts au public

Site	Adresse	Déclaration conforme	Taux de conformité	Conformité RGAA
Alter Égales	https://www.alter-egales.fr/	Oui	64.91%	Partiellement conforme
Banque des territoires	https://www.banquedesterritoires.fr/	Oui	39%	Non conforme
Banque des Territoires - Espace personnel	https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/	Non	NC	Non conforme
Banque des territoires – Dataviz	https://pvd.spallian.com/stat_dashboard.html?name=petites_villes_donnees&token_id=Banque-des-Territoires_public	Non	NC	Non conforme

« Petites villes de demain »				
Base Ircantec	https://baseircantec.retraites.fr/	Oui	82.69%	Partiellement conforme
CDC Net	https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/	Non	NC	Non conforme
CDC Développement solidaire	https://www.cdcdeveloppementsolidaire.org/	Non	NC	Non conforme
Ciclade	https://ciclade.caissedesdepots.fr/	Oui	91.53%	Partiellement conforme
Ciclade - Espace privé	https://ciclade.caissedesdepots.fr/monespace/#!/service/authentication	Non	46.61 %	Non conforme
CNA Autoroutes	https://cna-autoroutes.fr/	Non	NC	Non conforme
CNRACL	https://www.cnracl.retraites.fr/	Non	33%	Non conforme
Consignations	https://consignations.caissedesdepots.fr/	Oui	65.28%	Partiellement conforme
Consignations - Espace privé	https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/	Non	77.94 %	Partiellement conforme
CPRN	https://www.cprn.fr/	Non	36%	Non conforme
CRPCEN	https://www.crpcen.fr/	Non	40%	Non conforme

Demande de réversion	https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/login#header	Oui	40%	Non conforme
FIPHFP - Gestion des demandes	https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/	Oui	100%	Conforme
France Services	https://www.france-services.caissedesdepots.fr/	Non	NC	Non conforme
Information Épargne retraite (IER)	https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mon-compte-retraite-1.html	Oui	66.67%	Partiellement conforme
Ircantec	https://www.ircantec.retraites.fr/	Oui	72.41 %	Partiellement conforme
Juris CNRACL	https://www.juris-cnracl.retraites.fr/	Non	27%	Non conforme
Ma retraite publique	https://maretraitepublique.caissedesdepots.fr/espace-privé/plateforme/#/bienvenue	Oui	66.67%	Partiellement conforme
Mon compte formation : Employeurs et financeurs - Espace connecté	https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/	Oui	50%	Partiellement conforme
Mon compte formation : Organismes de formation - Espace connecté	https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/accueil	Oui	43%	Non conforme

Mon compte formation : Portail éditorial Organismes de formation	https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/bienvenue	Oui	72%	Partiellement conforme
Mon compte formation : Portail éditorial Employeurs et financeurs	https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/	Oui	80%	Partiellement conforme
Mon compte formation - Espace connecté	https://www.moncompteformation.gouv.fr/	Oui	38%	Non conforme
Mon compte formation (MCF) : Portail éditorial grand public	https://www.moncompteformation.gouv.fr/	Oui	38%	Non conforme
Mon Compte Formation : Portail éditorial Personnes Morales	https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/	Oui	90%	Partiellement conforme
Mon Compte Formation : Personnes Morales -	https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/	Oui	67%	Partiellement conforme

Espace connecté				
Mon habitat inclusif	https://monhabitatinclusif.fr/	Oui	91.43%	Partiellement conforme
Mon Parcours Handicap	https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/	Oui	100%	Conforme
Mon Parcours Handicap (Espace connecté)	https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/espace-personnel/	Oui	100%	Conforme
Open data CDC	https://opendata.caissedesdepots.fr	Non	NC	Non conforme
Passeport de compétences et prévention - Espace connecté	https://competences.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/#!/bienvenue	Oui	87%	Partiellement conforme
Passeport de compétences - Portail public	https://competences.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/	Oui	90%	Partiellement conforme
Passeport Prévention (Portail public institutionnels)	https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/	Oui	100%	Totalement conforme
Plateforme Employeurs	https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/	Oui	66%	Partiellement conforme

Publics (PEPS)				
Politiques sociales	https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/	Oui	81%	Partiellement conforme
Recrutement - Mobile et vous	https://recrutement.cdcep.caissedesdepots.fr/mobiletvous/	Non	NC	Non conforme
Seringas	https://www.seringas.caissedesdepots.fr/	Non	NC	Non conforme
Site institutionnel	https://www.caissedesdepots.fr/	Oui	42%	Non conforme
Solde de la taxe d'apprentissage (Espace connecté)	https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/	Oui	83.89%	Partiellement conforme
Solde de la taxe d'apprentissage (Portail public)	https://soltea.gouv.fr/espace-public/	Oui	90%	Partiellement conforme

8.2 Sites intranet / applications internes

Tableau 4 : Liste des sites intranet et applications internes

Site	Adresse	Déclaration conforme	Taux de conformité affiché	Conformité RGAA
@Tempo (outil SaaS)	NC	Non	NC	Non conforme

ADERH (Outil SaaS)	NC	Non	NC	Non conforme
BDT - Portail Collaborateurs	NC	Non	NC	Non conforme
Datahub	NC	Oui	63.46%	Partiellement conforme
Espace de travail Gestionnaires retraites	NC	Non	NC	Non conforme
Espace de travail Gestionnaires Formation Professionnelle	NC	Non	NC	Non conforme
FIPHFP - Instruction des demandes	NC	Oui	100%	Conforme
Form&Vous (outil SaaS)	NC	Non	NC	Non conforme
Gestion des archives	NC	Oui	91.48%	Partiellement conforme
Guichet unique	NC	Oui	71.7%	Partiellement conforme
Guli (simulateur retraites)	NC	Oui	45.65%	Non conforme
Liquidation retraite des mines	NC	Oui	70.37%	Partiellement conforme
NEXT	NC	Non	32.35%	Non conforme
Piase	NC	Oui	83.33%	Partiellement conforme
Polaris	NC	Oui	63%	Partiellement conforme
Service d'affaires unifié	NC	Oui	42.55%	Non conforme
SFE	NC	Non	NC	Non conforme
Showroom « La Fabrique »	NC	Oui	92%	Partiellement conforme
Solde Taxe d'apprentissage (Espace gestionnaires)	NC	Oui	79.5%	Partiellement conforme
Talents et vous (outil SaaS)	NC	Non	NC	Non conforme
Titane	NC	Oui	46.43%	Non conforme

8.3 Applications mobiles

Tableau 5 : Liste des applications mobiles

Application	Adresse	Déclaration conforme	Taux de conformité affiché	Conformité RGAA
Mon compte formation	NC	Non	NC	Non conforme